



CABINET D'AVOCAT  
DENIS NABÈRES

**DECLARATION D'ACCEPTATION DU PRINCIPE  
DE LA RUPTURE DU MARIAGE**

*- article 233 du Code Civil -  
- article 1123 alinéa 3 et 4 du Nouveau Code de Procédure Civile -*

*Vu la Loi 2004-439 du 26 mai 2004,*

*Vu les articles 233 du Code Civil,*

*Vu l'article 1123 du Nouveau Code de Procédure Civile,*

*Vu l'ordonnance de non-conciliation en date du .....*

**JE SOUSSIGNE :**

Je soussigné : *(nom et prénoms)*

Né(e) le :

A :

De nationalité :

Demeurant et domicilié :

Epoux (épouse) de : .....

avec lequel il (elle) s'est mariée le : *(date mariage)*.....devant l'Officier  
d'Etat Civil de la Commune de *(lieu du mariage)*.....

Ayant pour avocat : **Maître Denis NABERES**, Avocat au Barreau de Draguignan,  
membre de la Société civile professionnelle Denis NABERES, dont le siège social est  
sis 4 avenue Foch, 83.990 SAINT TROPEZ (Var)

